

## VILLE DE FLEURUS

### APPEL PUBLIC AUX AGRICULTEURS

#### Commission de Constat des Dégâts aux Cultures

**AFFICHAGE DU 24 JANVIER 2019**

Le décret du 23 mars 2017 publié au Moniteur belge du 1er avril 2017 a intégré un titre X/1 dans le Code wallon de l'agriculture relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités agricoles. L'article D.260/4 § 2 du Code ainsi modifié prescrit la mise en place d'une Commission communale de constat des dégâts agricoles composée notamment « *d'un expert agriculteur désigné par le Collège communal* ». La désignation de ce représentant doit être assurée « *en raison de (son) expertise et de (sa) compétence en matière agricole ou horticole* ».

L'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 publié au Moniteur belge du 7 juillet 2017 prescrit en son article 4 § 2 alinéa 2 que l'expert agriculteur désigné par le Collège communal doit figurer « *dans une liste établie, après un appel public, par le Collège communal dans les trois mois de l'entrée en vigueur* » dudit arrêté et « *renouvelée dans les trois mois de l'installation du Collège communal* ».

**Le rôle de cette commission est de première importance dans la procédure d'octroi éventuel d'aides en cas de calamités agricoles.**

Le présent appel à candidatures s'adresse à toute personne intéressée de remplir la fonction d'expert agriculteur désigné par le Collège communal. **Les candidatures sont à adresser par écrit d'ici le 15 FEVRIER 2019 :**

- Soit par courrier au Collège communal, Chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus ;
- Soit par mail : [urbanisme@fleurus.be](mailto:urbanisme@fleurus.be).

Les candidatures contiendront les nom et prénom, adresse postale, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile) et, si disponible, adresse électronique. Les candidats doivent disposer d'une expertise et d'une compétence en matière agricole ou horticole.

Fleurus, le **23 JAN. 2019**

Le Directeur général,

Laurent MANISCALCO



Par délégation, L'Echevin de  
l'Urbanisme et de l'Environnement,

Mikhaël JACQUEMAIN